

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre deen date du....., tel que modifié par l'arrêté en date
(JORT n° :du.....)

Organisme : Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Domaine de la prestation : services vétérinaires et zootechnie (activité exercées selon des cahiers des charges).

Objet de la prestation : création des centres d'élevage d'escargots.

Conditions d'obtention

Le respect des clauses du cahier des charges tel qu'approuvé par l'arrêté du 28 février 2017, portant approbation du cahier des charges relatif à la création des centres d'élevage d'escargots, tel que modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017.

Pièces à fournir

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Retrait du cahier des charges - Dépôt du cahier des charges en deux exemplaires avec signature de toutes les pages. - Prendre une copie du cahier de l'administration paraphée par celle-ci pour preuve d'information. - Constat technique pour vérifier l'application des clauses du cahier des charges. 	<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne voulant créer des centres d'élevage d'escargots. - Toute personne voulant créer des centres d'élevage d'escargots. - Toute personne voulant créer des centres d'élevage d'escargots. - Les services concernés par le contrôle. 	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le commissariat régional au développement agricole concerné.

Adresse : Le commissariat régional au développement agricole concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le commissariat régional au développement agricole concerné.

Adresse : Le commissariat régional au développement agricole concerné.

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement

Références législatives et/ou réglementaires

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 février 2017, portant approbation du cahier des charges relatif à la création de centres d'élevage d'escargots, tel que modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017.